

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 Janvier 2026

04x26

CIMETIÈRE DES CADENEAUX **REPRISE DE CONCESSION NON RENOUELÉE** **Carré 9 rang 8 N°9**

Conformément à l'article L2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune doit effectuer la reprise d'une concession trentenaire située au cimetière des Cadeneaux - carré 9 rang 8 N°9, arrivée à son terme et non renouvelée.

Il est proposé aujourd'hui de mettre à la vente, le caveau construit sur cette concession, selon une estimation, réalisée par les services municipaux, s'élevant à 2300 Euros.

La concession de terrain sera vendue au tarif en vigueur au moment de l'achat, et par conséquent sera rajoutée à la valeur du caveau.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé :

- APPROUVE la mise en vente du caveau référencé ci-dessus au tarif de 2300 Euros

- PRECISE que l'acquisition de la concession de terrain se fera au tarif en vigueur au moment de l'achat

- SE PRONONCE comme suit :

POUR : 34

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ

LE SECRÉTAIRE
AUDREY VILLE

LE MAIRE
MICHEL AMIEL